



N° 63- 2024 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux à la M.J.C. des Cités Merlin à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** du **lundi 04 Mars au mardi 30 Avril 2024**, la pose d'un bardage extérieur, par la Société Carradori Bâtiment, est autorisé autour de la M.J.C. des Cités Merlin.

**ARTICLE 2 :** la signalisation est à la charge de l'entreprise prestataire.

**ARTICLE 3 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 5 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 MARS 2024

LE MAIRE,  
  
Vincent HAMEN

